

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi deux octobre, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à vingt heures, en la Mairie de Chênex.

- 1. Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal**
- 2. Divers**
- 3. Retour d'informations réunions CCG**
- 4. Informations urbanisme**
- 5. Modification du tableau des emplois**
- 6. Convention de groupement de commandes mobilier scolaire**
- 7. Approbation définitive révision PLU**

← **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 OCTOBRE 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Michel BARROYER, Jocelyne COINDET, Pierre-Jean CRASTES, Léon DUVAL, Marianne RICARD, Patricia COLIN, Mélanie MÜLLER CARRILLAT, Stéphane ROZE, Martine MABUT, Julie CAMPIGLIA, Fabian BOURDIN, Philippe PARENT, Nadège LAMARLE,

Excusé : Jean-Luc ROTH,

Fabian BOURDIN a été élu secrétaire.

1. Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du compte-rendu du 12 Juillet 2018

2. Divers

• Réunion Salle des fêtes :

En présence de l'architecte, Monsieur Martin GRENOT, Monsieur le Maire présente au Conseil la dernière version de l'agrandissement de la salle des fêtes. Le Conseil Municipal après avoir discuté des différentes variantes, demande à l'architecte d'étudier la possibilité d'extension au niveau des escaliers menant de la Mairie à la salle coté route de la Boutique afin de pouvoir préserver l'espace de vie du haut coté aire de jeux.

• Repas des aînés :

Cette année, une nouvelle formule souhaite être proposée aux aînés. Patricia COLIN se charge de l'organisation.

• Point travaux de l'école :

Le parking principal de l'école étant fermé pendant le temps des travaux, un plan de circulation et de stationnement a été envoyé aux parents, personnel communal et enseignants. Il a été demandé à chacun de veiller à respecter celui-ci afin d'assurer une fluidité au niveau du trafic. Et afin de sécuriser au mieux ce secteur, des passages piétons et des chicanes provisoires vont être installés après le virage en montant route de la Mésalière.

S'agissant de l'appel d'offres pour les travaux de l'école la 2^{ème} consultation concernant les lots infructueux a été lancée.

- Suivi des travaux :

Mr DUVAL indique qu'Agirhe est intervenue pour l'entretien des espaces verts, l'entreprise Lyard a procédé au fauchage, et la cloche de l'Eglise a été réparée par l'entreprise PACCARD.

- Vitesse et sécurité:

Une vitesse excessive est constatée sur les routes de Valleiry et Impériale. Monsieur le Maire propose d'analyser les vitesses via les radars pédagogiques et la PMPV et de rencontrer le Département afin de trouver des solutions de sécurisation.

- Local Ado :

Monsieur Philippe Parent informe le conseil que les travaux du local ado ont repris à la rentrée. Les ados de la Commune s'occuperont de gérer les travaux de peintures du local. L'association est en cours de création. Un devis sera également demandé pour connaître le prix de la réfection de la façade.

3. Retour d'informations réunions CCG

A l'occasion des dernières réunions de la CCG, plusieurs sujets ont été abordés :

- **PLU Commune de Vulbens** : Monsieur le Maire fait un retour au Conseil Municipal concernant l'approbation de la révision du PLU de la Commune de Vulbens pour laquelle les services de l'Etat, la Chambre de l'Agriculture et les communes voisines ont émis un avis défavorable.
- **Mise en place des cartes d'accès aux déchetteries de Neydens et Vulbens**
- **Gens du voyage** : un débat est prévu dans le cadre de l'élaboration du prochain schéma permettant de déterminer des lieux de sédentarisation.

4. Informations Urbanisme

N° dossier	Demandeur	Date dépôt	Courte description du projet	Liste parcelles
CU				
CU18H0011	SCP GABARRE-BRUGO-AUGEROT-BESSON	20/08/2018		ZB0053,ZB0019
CU18H0012	SCP GABARRE-BRUGO-AUGEROT-BESSON	20/08/2018		ZB0020
CU18H0013	SCP GABARRE-BRUGO-AUGEROT-BESSON	04/09/2018		ZK0124
CU18H0014	SCP GABARRE-BRUGO-AUGEROT-BESSON	19/09/2018		ZK0122,ZK0121,ZK0135,ZK0145,ZK0134
DP				
DP18H0008	MICHAUD WOJICKI	16/08/2018	Obstruction d'une fenêtre	ZK0063
DP18H0009	CALENDRIER	24/09/2018	Changement des clôtures existantes	AA0022
DP18H0010	ARTIS	27/09/2018	Abri voiture	ZK0226, ZK0227
PC				
PC18H0010	HARENT	19/07/2018	création d'un abri deux voitures sur un niveau.	ZH0043, ZH0042
PC18H0011	VALLENTIEN YANNICK	02/08/2018	construction d'une carrière couverte pour chevaux	
PC18H0012	CHABAT-PRISER	16/08/2018	construction de 4 boxes a chevaux.	ZA0041

PC18H0013	RODRIGUES GRACA	11/09/2018	Construction d'un carport (abris) pour 3 voitures	ZH0133
-----------	-----------------	------------	---	--------

5. Modification du tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée :

En raison du retour à la semaine de 4 jours d'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois à temps non complet au service périscolaire et administratif suivants :

- emploi d'adjoint technique à temps non complet de Mme Elodie VALLENTIEN permettant de lui confier la mission de surveillance et encadrement des enfants pendant la pause méridienne
- emploi d'adjoint technique à temps non complet de Mme Marie SAO PEDRO permettant de lui confier la mission de nettoyage intégral de la cantine
- emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de Mme Catherine BORTOLOTTI permettant de lui confier la mission de coordination périscolaire
- emploi d'adjoint administratif à temps non complet de Mme Audrey BEGUIN permettant de lui retirer la mission de coordination périscolaire

Seule la modification de l'emploi d'adjoint d'animation est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation créé initialement à temps non complet par arrêté du 7 novembre 2017 pour une durée de 27 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de 30,50 heures par semaine à compter du 1er septembre 2018.
- de porter la durée des emplois :
 - d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 7 novembre 2017 pour une durée de 30,16 heures par semaine, à 30 heures par semaine à compter du 1er septembre 2018.
 - d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 7 novembre 2017 pour une durée de 26,20 heures par semaine, à 25,60 heures par semaine à compter du 1er septembre 2018.
 - d'adjoint administratif créé initialement à temps non complet par délibération du 4 juillet 2017 pour une durée de 26,50 heures par semaine, à 24,50 heures par semaine à compter du 1er septembre 2018.

Il est demandé au conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

DE DECIDER :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois et grade autorisé par l'organe délibérant
SERVICE : Administratif		
Secrétaire de Mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Grade : Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe
SERVICE : Technique		
Adjoint Polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Grade : Adjoint Technique Principal

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Cadre d'emplois et grade autorisé par l'organe délibérant
SERVICE : Administratif		
Agent Administratif	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Grade : Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe 24,50h/35h annualisé
SERVICE : Technique		
Agent Technique	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Grade : Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 30h/35h annualisé
Agent Technique	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Grade : Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 25,60h/35h annualisé
SERVICE : Animation		
Agent d'Animation	1	Cadre d'emploi des Agent d'Animation Grade : Agent d'animation de 2 ^{ème} classe 30.50h/35h annualisé

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

6. Convention de groupement de commandes mobilier scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Commune de Chênex souhaitent se grouper afin de conclure des marchés de fournitures de mobilier scolaire ; de mobilier de restauration scolaire et de matériel informatique pour leurs écoles.

Afin de permettre de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures, les collectivités adhérentes souhaitent passer des groupements de commandes.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à conclure une convention constitutive de groupements de commandes concernant l'acquisition de mobilier scolaire ; de mobilier de

restauration scolaire et de matériel informatique entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Commune de Chênex.

La convention prévoit les modalités de fonctionnement des groupements pour la préparation et à la passation du marché susvisé, de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation et à la passation des marchés susvisés et de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Ainsi, la Ville de Saint-Julien-en-Genevois est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du groupement. Le coordonnateur a pour mission de gérer les opérations de consultation ainsi que de signer le marché ; les membres du groupement assurant l'exécution du marché pour ce qui les concerne.

Les frais liés au fonctionnement des groupements et à la procédure de marché (coût du Service Commun de la Commande Publique, frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction, litiges éventuels liés à la consultation...) seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu l'exposé ci-dessus,

DECISION

Entendu Monsieur le Maire, et après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupements de commandes concernant l'acquisition de mobilier scolaire ; de mobilier de restauration scolaire et de matériel informatique entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Commune de Chênex telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

7. Approbation définitive du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L153-26, R 153-31 à R153-35;

Vu l'élaboration du P.L.U. de la commune de CHÊNEX approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2004 ;

Vu la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2008 ;

Vu la modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2009 ;

Vu la modification n°3 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation et les objectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté n° 2018_32 du 9 mai 2018 mettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les observations et résultats de ladite enquête publique figurant dans le document annexé à la présente nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU,

Considérant que les modifications apportées procèdent toutes de l'enquête publique ou de l'avis des personnes publiques associées et ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du PADD, ni l'économie générale du plan,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à aux dispositions des articles R 153-20 en R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R 123-21 du Code de l'urbanisme ; la date en prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de CHÊNEX (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture conformément aux articles L 153-22 et L133- 6 du code de l'urbanisme.

8. PLU – droit de préemption urbain – modification

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants L300-1, R211-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 août 2005 instaurant le droit de préemption urbain

Vu la délibération du 2 août 2005 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018 approuvant la révision du P.L.U,

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du plan local d'urbanisme

Le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300 - 1 du code de l'urbanisme.

Il peut également être exercé conformément à l'article L 210 - 1 du code de l'urbanisme pour « *constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations et actions d'aménagement* »

Il ne peut porter que sur les biens classés en zone U et AU du plan local d'urbanisme

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour l'adapter à l'évolution des zones U et AU suite à la révision du plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme,

Un registre des préemptions est disponible en mairie.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Messenger

Cette délibération précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R 211 - 3 du code de l'urbanisme à :

- M. Le Directeur départemental des services fiscaux,
- M. Le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Cette délibération sera transmise en un M. le Préfet

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus.

9. Instauration du permis de démolir

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi de 2014-366 du 24 mars 2014

Vu l'article L 412-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que les démolitions de construction existantes doivent être précédées de la délivrance du permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par le décret en Conseil d'Etat où est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Vu les articles R 421-26 et R421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018 approuvant la révision du P.L.U,

Considérant que le permis de démolir permet une protection du patrimoine,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction

située dans le périmètre des zones UA1 et UA2 du PLU ou identifiée au document graphique du règlement du PLU au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'instaurer le permis de démolir aux conditions fixées par les articles susvisés pour les constructions situées dans le périmètre des zones UA1 et UA2 du PLU ou identifiées au document graphique du règlement du PLU,

D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Jocelyne COINDET	Marianne BAYAT-RICARD	Michel BARROYER
Fabian BOURDIN	Léon DUVAL	Stéphane ROZE

Mélanie MÜLLER- CARRILLAT	Patricia COLIN	Philippe PARENT
Nadège LAMARLE	Julie CAMPIGLIA	Michel BARROYER